

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01482

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS CLERC, RUE JEAN WYRSCH, RUE  
DE TREY, RUE THIEBAUD et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 31/07/2023 BOULEVARD LEON BLUM, RUE FRANCIS CLERC et RUE JEAN WYRSCH

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM depuis l'arrêt de bus GINKO dénommé "Victor GALLOIS" jusqu'à la RUE FRANCIS CLERC dans le sens Belfort vers Dole :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 8h le 17/07/23 ;

L'arrêt de bus GINKO "Victor GALLOIS" sera déplacé temporairement.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCIS CLERC, à partir de 8h le 17/07/23.

**Article 3 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h le 17/07/23 RUE FRANCIS CLERC entre l'accès au supermarché LIDL et le BOULEVARD LEON BLUM.



**Article 4 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, à partir de 8h le 17/07/23, les véhicules circulant, RUE JEAN WYRSCH dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM - Cette mesure ne s'applique pas aux riverains et accès commerce (LIDL).

**Article 5 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 17/07/23 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE VESOUL en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DE TREY
- BOULEVARD LEON BLUM

**Article 6 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 17/07/23 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE TREY ou la RUE DES QUATRES VENTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE THIEBAUD
- BOULEVARD LEON BLUM

**Article 7 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 17/07/23 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM depuis Dole et RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE TREY
- RUE JEAN WYRSCH

**Article 8 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 17/07/23 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole et se dirigeant RUE JEAN WYRSCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée